



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2024-005

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2024

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2024-01-09-00001 - Arrêté modificatif n°2024-03-ARS MAYOTTE portant organisation du service de garde des sociétés de transports sanitaires terrestres agréés du 1er semestre 2024. (4 pages)

Page 3

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2024-01-09-00001

Arrêté modificatif n°2024-03-ARS MAYOTTE
portant organisation du service de garde des
sociétés de transports sanitaires terrestres agréés
du 1er semestre 2024.

ARRETE MODIFICATIF N° 2024 /03/ ARS MAYOTTE
Portant organisation du service de garde des sociétés
de transports sanitaires terrestres agréées
du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024

---O---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

Vu les articles L. 6312-1 à 5 et R. 6312-21 du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte – Monsieur Olivier BRAHIC ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023/31 ARS MAYOTTE du 21 juin 2023 fixant le nouveau cahier des charges départemental de la permanence ambulancière ;

Vu l'arrêté ARS n°2021/54 ARS MAYOTTE du 22/11/2021, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUTIE, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

Vu la proposition d'organisation d'un planning de permanence des sociétés de transports sanitaires terrestres, sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, faite le 4 décembre 2023 par l'Association des Transports Sanitaires Urgents la plus représentative de Mayotte (ATSU 976) ;

Considérant que les propositions de planning de permanence faites par l'ATSU 976 emportent implicitement les avis favorables de l'ensemble des sociétés de transports sanitaires terrestres privées de Mayotte sur ce planning ;

Considérant l'impossibilité matérielle d'organiser une réunion du sous-comité des transports sanitaires pour émettre un avis sur le planning dans l'urgence de la situation de crise sanitaire ;

Considérant que les membres du sous-comité des transports sanitaires seront destinataires du présent arrêté et qu'ils en seront tenus informés à la prochaine réunion de cette instance.



ARRETE :

Article 1^{er} : Le service de garde sur le département de Mayotte est assuré pour six mois consécutifs, selon le planning de garde transmis par l'ATSU 976. Pour la période du 10 janvier 2024 au 29 février 2024, sur le secteur 3, c'est-à-dire pour les communes de Bandrélé, Bouéni, Chirongui, Dombéni, Kani-Kéli, Ouangani et Sada, le service de garde sur le département de Mayotte est modifié selon le planning de garde annexé au présent arrêté.

Article 2 : En cas de force majeure, les sociétés de transports sanitaires inscrites sur le tableau du service de garde doivent en informer sans délai l'ATSU 976, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 09/01/2024.

P/

Le Directeur général de l'ARS Mayotte



ARS MAYOTTE

Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr

Maescha de Unono®
"La vie, c'est la santé"



PLANNING DE GARDE JANVIER 2024 - FEVRIER 2024

JANVIER 2024

FEVRIER 2024

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me
SECTEUR 1																														
AMB BOISJOLY AMB CENTRALE AMB LES ORCHIDEES																														
SECTEUR 2																														
AMB MAHORAISE AMB DU NORD AMB DU LAGON																														
SECTEUR 3																														
AMB DU CENTRE SUD AMBULANCE AMB YLANG MADIANA976 AMB																														
SECTEUR 4																														
OUNONO AMB																														

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	
SECTEUR 1																												
AMB BOISJOLY AMB CENTRALE AMB LES ORCHIDEES																												
SECTEUR 2																												
AMB MAHORAISE AMB DU NORD AMB DU LAGON																												
SECTEUR 3																												
AMB DU CENTRE SUD AMBULANCE AMB YLANG MADIANA976 AMB																												
SECTEUR 4																												
OUNONO AMB																												

Nuit	
Jour	
REPOS	

Légende: **SECTORISATION**
SECTEUR 3 SADA - OUNANGANI - DEMIBENI - BANDRELE - CHRONGOU - KANI KELLI - BOUENI

SOCIETE D'AMBULANCE DANS CHAQUE SECTEUR:
AMBULANCE DU CENTRE - SUD AMBULANCE - MADIANA976 AMBULANCE

ATSU 976
Association de Transport Sanitaire d'Urgence
97600 Marignoudjou - Mayotte
ats976@gmail.fr - tel: 0639 22 21 50
Siret: 818 628 404 00044

SIGNATURE DU PRESIDENT DEL'ATSU 976

